

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT RCA-206

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le règlement suivant :

RCA-206 Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Ce règlement entre en vigueur à compter de la présente. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, situé au 5650 rue D'Iberville, 2^e étage, et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 7 juillet 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site internet de l'arrondissement en date du 7 juillet 2026, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 7 juillet 2026.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-206**

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) ;

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À sa séance du 6 juillet 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Une rémunération additionnelle de 3 500 \$ établie sur une base annuelle est versée au maire d'arrondissement suppléant.
2. Une rémunération additionnelle de 7 000 \$ établie sur une base annuelle est versée au président du comité consultatif d'urbanisme.
3. Une rémunération additionnelle de 7 000 \$ établie sur une base annuelle est versée au membre du conseil siégeant sur le comité consultatif sur la participation citoyenne de l'arrondissement.
4. Une rémunération additionnelle de 7 000 \$ établie sur une base annuelle est versée au membre du conseil siégeant sur le comité des finances de l'arrondissement.
5. Les rémunérations prévues aux articles 1 à 4 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne.

6. Ce règlement a effet depuis le 1er janvier 2026 et remplace, à l'égard des membres du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie toute autre disposition portant sur le même objet.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement